



## Communiqué de presse

Montpellier, le 1<sup>er</sup> mars 2019

### La Chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée (CABM)

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée (CABM), pour les exercices 2011 et suivants sous l'angle de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sur la période, la compétence n'est assumée, en intégralité, que pour la seule ville de Béziers. Les déchets des quatre villes du sud ont été traités jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le SITOM du Littoral et ceux des villes du Nord sont collectés et traités par le SMICTOM de la région de Pézenas. Le manque de pilotage explique, pour partie, les mauvaises performances en matière de collecte.

L'absence d'identité entre territoire géographique et acteurs de la compétence conduit à des disparités de traitement des usagers. Le financement du service pèse ainsi plus lourdement sur les ménages du Nord, et de manière générale, davantage sur les particuliers que sur les professionnels. La création d'un budget annexe serait de nature à améliorer la connaissance du coût du service.

L'exercice de la collecte, pour l'essentiel en régie directe, révèle une progression sensible des accidents du travail ce qui devrait conduire à l'abandon de la pratique du fini-parti.

En dépit des importantes difficultés techniques subies par les usines de tri mécano-biologique relevées par le Sénat et par l'ADEME, la CABM, bien que ne disposant pas de filière de collecte pour les bio-déchets, s'est engagée, sans études préalables et sans assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la réalisation d'un équipement de ce type (le projet Valorbi).

Le jugement des offres a été opéré sans que l'égalité de traitement entre les candidats soit respectée.

Le marché de travaux (5,8 M€) a été attribué le 25 juillet 2013 à une entreprise de 20 personnes, qui n'avait dans ses références aucune réalisation comparable en termes de process technique et de capacité. L'attributaire, qui n'avait pas d'obligation de résultats, n'a pas été à même de

remédier aux difficultés rencontrées par l'usine lors de sa mise en exploitation, ce qui a conduit à des arrêts de production. Afin de corriger ces dysfonctionnements, la CABM a conclu un deuxième marché de 3,3 M€ en juillet 2016 avec la même entreprise dont l'objet, l'augmentation de la capacité nominale de traitement de l'usine à 62 000 tonnes, faisait déjà parti des objectifs du précédent marché. Cette entreprise a été placée, depuis, en liquidation judiciaire par jugement du 18 juillet 2018.

Plus de quatre ans après, Valorbi présente des performances moins bonnes que celles de l'ancienne UVOM, les taux de refus avoisinaient les 90 % fin 2017, l'installation n'a pas été en mesure de produire de compost normé pas plus que de combustibles solides de récupération (CSR), et la toiture photovoltaïque prévue au marché n'a pas été réalisée. La quasi-totalité des déchets entrants à VALORBI sont finalement enfouis à l'ISDND sans autorisation préfectorale.

**Contact presse: Hélène Motuel-Fabre**

[helene.motuel-fabre@crtc.ccomptes.fr](mailto:helene.motuel-fabre@crtc.ccomptes.fr) tel : 04 67 20 73 01  [@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)